



Mairie de Camiers

Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19

62176 CAMIERS

Tél. 03 21 84 93 11

Fax : 09 72 14 32 14

E-mail : mairie@camiers.fr

Site : www.camiers.fr

Extrait du Registre Aux Arrêtés du Maire

Arrêté municipal interdisant la vente, le port, le transport et l'usage d'engins pyrotechniques et le port, le transport et l'usage de toute arme par destination sur l'Esplanade de Sainte Cécile du Vendredi 11 septembre 2026 17h00 au Dimanche 13 septembre 2026 22h00 à l'occasion du COTE D'OPALE FREERIDER FEST

156 - 2026

Le Maire de la Commune de CAMIERS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L.2215-1 ;

Vu la directive 2013/29/UE du 12 juin 2013 relative à la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques.

Vu le Code de la défense.

Vu le Code pénal et notamment les articles 322-11-1 et R610-5,

Considérant la manifestation du COTE D'OPALE FREERIDER FEST sur la station balnéaire de SAINTE CECILE du 11 au 13 septembre 2026.

Considérant que cette manifestation peut servir de prétexte à des débordements et des troubles portant atteinte à la sécurité publique.

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de vente, de port, de transport et d'usage d'engins pyrotechniques et des mesures restrictives de port, transport et d'usage de toute arme par destination.

ARRETE :

Article 1er : La vente, le port, le transport et l'usage d'engins pyrotechniques des catégories F2 à F4, C2 à C4 et des articles pyrotechniques des catégories T1 et T2, et le port, transport et l'usage de toute arme par destination sont interdits sur l'Esplanade de Sainte Cécile du 11 septembre 2026 17h00 au 13 septembre 2026 22h00.

Article 2 : L'article premier ne s'applique pas aux artificiers en charge du spectacle pyrotechnique organisé par la municipalité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ETAPLES-SUR-MER, Monsieur le Directeur Général des Services, la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la législation en vigueur.

Fait à CAMIERS, le 27 juillet 2026

Le Maire,

Gaston CALLEWAERT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Mairie de Camiers

Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19

62176 CAMIERS

Tél. 03 21 84 93 11

Fax : 09 72 14 32 14

E-mail : mairie@camiers.fr

Site : www.camiers.fr

156-2026



Suivant arrêté municipal du 27 juillet 2026